

DEPARTEMENT :
Ardèche

République Française
COMMUNE de LA SOUCHE
Place du Champ Clos
07380 LA SOUCHE

Nombre de membres

en exercice: 8

Séance du jeudi 08 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : 6

Sont présents: Jacques GEIGUER, Josiane CHARBONNIER, Jean-Claude FAURE, Jacky GONTHIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE

Votants: 7

Représentés: Marcel PEREZ CANO

Excuses:

Absents: Catherine ALBERTINI

Secrétaire de séance: Annick BLAISE

Objet: Travaux de sécurisation du Pont de la Cougne - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). - DE 2020 188

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dégradation du pont de la Cougne il est nécessaire de sécuriser l'ouvrage.

Les travaux consisteront en la démolition du parapet existant et à sa reconstruction avec une hauteur d'environ 1 ML avec bonnet.

Ils débuteront en octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2020 puisqu'il s'agit de la sécurisation d'un ouvrage d'art (*opération prioritaire éligible n°1 "Sécurité - Accessibilité des ERP"*).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES : - Démolition du parapet et reconstruction d'un parapet avec une hauteur d'environ 1 ML avec bonnet : 59 450.00 € HT.

RECETTES: Des demandes de subvention ont été faites auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité 2020, auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020- 2021".

Le complément sera financé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le projet de "Sécurisation du Pont de la Cougne",
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention : 0

Objet: Travaux de sécurisation du Pont de la Cougne - demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité 2020. - DE 2020 189

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dégradation du pont de la Cougne il est nécessaire de sécuriser l'ouvrage.

Les travaux consisteront en la démolition du parapet existant et à sa reconstruction avec une hauteur d'environ 1 ML avec bonnet.

Ils débuteront en octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du Fonds de solidarité 2020 puisqu'il s'agit de la sécurisation d'un ouvrage d'art.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES : - Démolition du parapet et reconstruction d'un parapet avec une hauteur d'environ 1 ML avec bonnet : 59 450.00 € HT

RECETTES: Des demandes de subvention ont été faites auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité 2020, auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020- 2021".

Le complément sera financé par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le projet de "Sécurisation du Pont de la Cougne",
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental titre du Fonds de solidarité 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention : 0

Objet: Travaux de sécurisation du Pont de la Cougne - demande de subvention auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020- 2021". - DE 2020 190

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dégradation du pont de la Cougne il est nécessaire de sécuriser l'ouvrage.

Les travaux consisteront en la démolition du parapet existant et à sa reconstruction avec une hauteur d'environ 1 ML avec bonnet.

Ils débuteront en octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020 - 2021" puisqu'il s'agit de la sécurisation d'un ouvrage d'art.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est modifié du fait :

- de la diminution du devis de démolition et reconstruction du parapet,
- de l'ajout d'un devis complémentaire correspondant à la fourniture et à la pose du garde-corps métallique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES : - Démolition du parapet et reconstruction d'un parapet avec une hauteur d'environ 1 ML avec bonnet : 42 630.00 € HT

- Fourniture et pose d'un garde-corps : 24 916.00 € HT

Soit un total HT de 67 546.00 €.

RECETTES: Des demandes de subvention ont été faites auprès de la Région, auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité 2020 et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR. Le complément sera financé par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le projet de "Sécurisation du Pont de la Cougne",
- Sollicite l'aide de la Région au titre du "Bonus Relance 2020 -2021",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention : 0

Objet: Travaux de consolidation du mur de soutènement sis lieu-dit Grand Val : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. - DE 2020 191

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communale sise au lieu-dit Grand Val est dégradée à l'endroit du mur, il est donc nécessaire de sécuriser l'ouvrage.

Les travaux consisteront en l'abattage des arbres situés en bordure de mur, la démolition du pan de mur restant, l'enrochement, le remblaiement, la réalisation de l'arase du mur et la reprise de la voirie.

Ils débuteront en novembre 2020.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2020 puisqu'il s'agit de la sécurisation d'un ouvrage d'art (*opération prioritaire éligible n°1 "Sécurité - Accessibilité des ERP"*).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES : - Reprise du mur de soutènement en enrochement : 12 080.00 € HT.

RECETTES: Des demandes de subvention ont été faites auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020- 2021".

Le complément sera financé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le projet de "Sécurisation de la voie communale de Grand Val par la réfection du mur de soutènement",
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention : 0

Objet: Travaux de consolidation du mur de soutènement sis lieu-dit Grand Val : demande de subvention auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020 -2021". - DE 2020 192

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communale sise au lieu-dit Grand Val est dégradée à l'endroit du mur, il est donc nécessaire de sécuriser l'ouvrage.

Les travaux consisteront en l'abattage des arbres situés en bordure de mur, la démolition du pan de mur restant, l'enrochement , le remblaiement, la réalisation de l'arase du mur et la reprise de la voirie.

Ils débuteront en novembre 2020.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020 -2021".

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES : - Reprise d'un mur de soutènement en enrochement : 12 080.00 € HT.

RECETTES : Des demandes de subvention ont été faites auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Région au titre du "Bonus Relance 2020- 2021".

Le complément sera financé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le projet de "Sécurisation de la voie communale de Grand Val par la réfection du mur de soutènement",

- Sollicite l'aide de la Région au titre du "Bonus Relance 2020 -2021",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention : 0

Objet: Aliénation du chemin rural sis lieu-dit "Le Couchou" - DE 2020 193

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin rural situé au lieu-dit "Le Couchou" est un chemin appartenant à la commune (domaine privé).
Il n'est plus affecté à l'usage du public et n'a pas été classé comme voie communale.
Il est aliénable, prescriptible et soumis au bornage.

L'article L161-10 du Code rural prévoit la possibilité de vendre le chemin rural dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique n'est pas nécessaire puisque la désaffectation de ce chemin rural est ancienne.
Il propose de céder le chemin rural.

Il informe le Conseil Municipal que trois actes administratifs seront nécessaires et que cette rédaction sera à la charge des bénéficiaires.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'aliénation de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal:

- approuve le désaffectation et l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit "Le Couchou",
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention : 0

Objet: Aliénation du chemin rural sis lieu-dit "La Chareyrade" - non délibérée - DE 2020 194

Monsieur le Maire rapelle au Conseil Municipal que le chemin rural situé au lieu-dit "La Chareyrade" est un chemin appartenant à la commune (domaine privé).
Il n'est plus affecté à l'usage du public et n'a pas été classé comme voie communale.
Il est aliénable, prescriptible et soumis au bornage.

L'article L161-10 du Code rural prévoit la possibilité de vendre le chemin rural dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique n'est pas nécessaire puisque la désaffectation de ce chemin rural est ancienne.
Il propose de céder la chemin rural au prix fordaitaire de 200 euros.
Il informe le Conseil Municipal qu'un acte administratif sera nécessaire pour acter la cession
Cette rédaction sera à la charge de l'acheteur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et l'aliénation de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal:

- approuve le déclassement et l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit "La Chareyrade",
- approuve le montant de 200 euro comme montant de la cession,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention : 0

Objet: Service de l'Eau : Décision Modificative n°4. - DE 2020 195

Monsieur le Maire précise que le BP 2020 prévoit la somme de 5 000 euros au chapitre 022 "Dépenses imprévues" en section de fonctionnement.

La réglementation prévoit que le montant inscrit au chapitre 022 "Dépenses imprévues" ne peut pas dépasser le plafond de 15% du total des chapitres 011, 012, 65, 66 et 67.

Le total des chapitres susmentionnés est 44 076 euros.

011: 20 115 euros

012: 14 000 euros

65: 1 550 euros

66: 8 311 euros

67: 100 euros

Le plafond de 15% du total des chapitres susmentionnés est 6 611.40 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la Décision modificative n°3 augmente de 1 729 euros les crédits au chapitre 022, le montant plafond est donc dépassé de 117.60 euros.

Il convient donc de :

- Réduire les crédits au chapitre 022 "Dépenses imprévues" de 117.60 euros
- Augmenter la dépense au chapitre 66111 "Charges financières - Intérêts réglés à l'échéance".

Le Conseil Municipal:

- Approuve cette décision modificative n°4,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention : 0

Objet: Vote de la subvention 2020 à l'OCCE. - DE 2020 196

Chaque année la commune verse une subvention à l'école au titre de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole association 1901).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 500 euros a été prévue lors de l'élaboration du BP 2020, le Conseil Municipal doit délibérer pour permettre le versement de la subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette subvention.

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention OCCE à l'école,
- approuve le montant de 500 euros,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention : 0

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2020 197

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention : 0

Objet: Création d'un emploi d'agent recenseur - DE 2020 198

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population va débuter le 21 janvier 2021 sur la commune de La SOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021,

- Précise que l'agent recenseur percevra une rémunération brute pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2021, cette somme correspond à l'aide de l'Etat,
- Décide qu'un forfait complémentaire de 120 euros net sera versé si 100 % de la collecte est réalisée dans les 3 premières semaines,
- La collectivité remboursera les frais kilométriques au tarif en vigueur dans la limite de 200 kms, (journées de formation de l'agent recenseur comprises),
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,
- Précise que le montant des dépenses correspondantes sera inscrit au budget primitif 2021,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention : 0

Objet: Désignation du coordonateur de l'enquête de recensement - DE 2020 199

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune,
- Précise que si le coordonnateur est un agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire,
- Précise que si le coordonnateur est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en applications de l'article L2123-18 du CGCT,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention : 0

Objet: Travaux de voirie 2020 - DE 2020 200

La commune informe la Communauté de Communes "Ardèche des Sources et Volcans" qu'aucun travaux de voirie n'est prévu pour l'année 2020.

La participation de la commune équivalent à celle de la Communauté de Communes est maintenue au montant de 15 454 euros HT ce qui correspond à une enveloppe annuelle HT de 30 908 euros pour le programme 2020-2025.

Une participation annuelle supplémentaire de la commune n'est pas envisagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- acter l'absence de réalisation de travaux de voirie sur l'enveloppe 2020,

- confirmer le maintien de la participation de la commune au montant de 15 454 € HT,
- confirmer qu'aucune participation annuelle supplémentaire de la commune n'est envisagée.

Le Conseil Municipal:

- acte l'absence de réalisation de travaux de voirie sur l'enveloppe 2020,
- confirme le maintien de la participation de la commune au montant de 15 454 €,
- confirme qu'aucune participation annuelle supplémentaire de la commune n'est envisagée.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention : 0